



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, le 15 février 2021

Cabinet

Objet : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).
Appel à projets 2021 : actions régionales et départementales Corse-du-Sud et Haute-Corse.

Réf. : Plan national de mobilisation contre les addictions 2018/2022
Circulaire MILDECA du 1^{er} décembre 2020.

Le plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions 2018-2022 adopté en décembre 2018 vise à créer un élan dans la société pour changer le regard sur les consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière faire évoluer les comportements.

Porté par un discours public rénové sur les risques et les dommages liés aux conduites addictives, le plan national de mobilisation contre les addictions consultable sur le site [//www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022](http://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022) :

- met l'accent sur la prévention et porte une attention particulière aux publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leurs fragilités ;
- renforce la qualité des réponses apportées aux conséquences des addictions pour les individus et la société ;
- témoigne d'un engagement fort contre les trafics.

Le tabac et l'alcool sont responsables, chaque année respectivement de 75 000 et 41 000 décès. En Corse, 15,5% des décès sont attribuables au tabac.

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) délègue aux préfets de région des crédits destinés à financer des actions régionales et départementales déclinant les orientations de cette politique publique, au plus près des citoyens, avec la préoccupation de coller à la réalité des trajectoires de vie et en tenant compte des spécificités locales et des particularités du territoire.

L'objectif est de développer une action territoriale plus forte et davantage coordonnées entre les institutions, les collectivités territoriales et les professionnels.

L'ARS (Agence régionale de santé) est étroitement associée à la MILDECA afin de garantir la cohérence de l'action de l'Etat au niveau des territoires.

I - Les objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets pour l'année 2020 vise à répondre aux enjeux de la prévention et de l'accompagnement socio-sanitaire des usagers avec les priorités suivantes :

1- protéger les enfants, les jeunes, les populations les plus vulnérables et exposées aux risques (en situation de handicap ou de précarité, population sous main de justice, population en errance, jeunes en risque d'entrée dans le trafic, etc...),

2- tenir compte des prévalences d'usage les plus élevées (tabac, alcool et cannabis),

3- favoriser les bassins de vie ou espaces particulièrement concernés par les consommations (zones d'éducation prioritaires, quartiers de la politique de la ville, lieux ou rassemblements festifs, en milieu urbain comme rural).

Les choix des projets s'inscriront en priorité au sein des orientations suivantes :

1- Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité :

- par des actions pour toutes les conduites addictives y compris les actions de prévention contre le tabac dans les établissements supérieurs et d'enseignement professionnel (CFA, lycées professionnels, agricoles et maritimes, université de Corse),
- actions visant à prévenir l'implication des adolescents dans le trafic des stupéfiants,
- actions de prévention de la récidive en direction des mineurs sous-main de justice,
- actions visant la poly-consommation, les conduites dopantes.

2- Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact.

3- Mieux accompagner la vie nocturne festive en milieu rural et en milieu urbain (festivals, établissements de nuit, rassemblements festifs...).

4- Renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels aux contacts du public.

J'appelle votre attention sur la possibilité d'un cofinancement des projets par les crédits de la MILDECA, du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de la politique de la ville et de la sécurité routière.

II - Les porteurs de projets :

Sont éligibles les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les associations, et les organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de la santé.

III - Les critères de sélection des actions :

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
 - de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
 - de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...),
 - des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
 - de leur plan de financement comportant dans la mesure du possible des cofinancements et des partenariats avec les services déconcentrés de l'Etat, l'Agence régionale de santé, la Collectivité de Corse et les collectivités territoriales.
(prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'auto financement ; en vertu des règles qui régissent l'attribution de subventions publiques, aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total par les crédits MILDECA).
- des indicateurs d'évaluation proposés.

Certains projets peuvent être cofinancés par l'ARS (l'Agence régionale de santé) ; dans ce cas les associations sont invitées à transmettre leurs dossiers à la préfecture de la Corse-du-Sud et à l'ARS.

IV - Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours,...) la participation de l'Etat à votre projet.

V - Evaluation des actions financées

Toute action ayant bénéficié d'une subvention de la MILDECA pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'Etat. De ce fait, toute demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition du dispositif d'évaluation présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2020, les bilans qualitatifs et quantitatifs intermédiaires ou définitifs doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2021. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention.

Les bilans définitifs devront être transmis au plus tard le 30 juin 2021.

Des contrôles peuvent être réalisés sur pièce ou sur place, concernant l'utilisation des subventions.

COVID 19

crise sanitaire 2020: concernant les actions financées en 2020 qui n'ont pu être réalisées ou qui ont été réalisées partiellement suite à la crise sanitaire, un bilan intermédiaire doit être transmis, indiquant les actions effectivement réalisées, celles qui sont reportées en 2021 (calendrier prévisionnel à préciser) et celles qui sont annulées. L'attestation COVID 2020 devra être jointe à la demande (annexe).

En cas de non justification, toute action financée et non réalisée fera l'objet d'une procédure de remontée de crédits.

VI – Modalités pratiques

Le dossier de demande de subvention (cerfa 12156*05) est téléchargeable sur le site :

<http://www.service-public.fr>

Les dossiers devront être transmis **au plus tard le 19 avril 2021** :

en format dématérialisé pdf signé et en format papier

Les pièces justificatives demandées dans le dossier cerfa devront obligatoirement être fournies (RIB original, statuts, etc...). Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Les projets à caractère régional seront déposés dans les deux préfectures.

Pour les projets à mettre en place dans le département de la Corse-du-Sud, les associations adresseront leurs projets à :

la Préfecture de la Corse du Sud
Cabinet du Préfet
Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 AJACCIO CEDEX 9
chantal.pimoulle@corse-du-sud.gouv.fr

Pour les projets à mettre en place dans le département de la Haute-Corse, les associations adresseront leurs projets à :

la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations
Service Cohésion sociale
Immeuble Bella Vista – Rue Paratojo – CS 60011 – 20288 BASTIA CEDEX
annonciade.esposito@haute-corse.gouv.fr

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Mme Chantal PIMOULLE (04 95 11 10 12) et Mme Annonciade ESPOSITO (04 95 58 51 08).



François CHAZOT
Directeur de Cabinet
du Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chef de projet régional MILDECA



Meïdi JAMEL
Directeur de Cabinet
du Préfet de Haute-Corse
Chef de projet départemental MILDECA